



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA M.R.C. DE MATAWINIE

Séance du conseil municipal tenue le 16 décembre 2020, à 20 h 30 suite à l'ajournement de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020. La séance se déroulera en huis clos en raison de l'alerte maximale décrétée par le gouvernement du Québec quant à la situation de la COVID-19 sur le territoire de la MRC de Matawinie. L'enregistrement audio de la séance est disponible pour visionnement sur le site Internet de la Municipalité.

#### SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire  
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)  
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)  
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)  
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)  
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

#### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Isabelle Falco, adjointe exécutive et greffière

#### 1. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est réouverte à 20 h 40.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le point 3 s'intitulant *Première période de questions* sera jumelé au point 14 s'intitulant *Deuxième période de questions* afin de traiter toutes les questions à un même point, et ce, en raison du déroulement en huis clos;

1. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTON DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL)
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – COLLECTES SUR LE CHEMIN DU GOLF – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE
  - 5.2. QUÉBEC MUNICIPAL – SERVICE INTERNET – RENOUELEMENT 2021-2022
  - 5.3. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - ADHÉSION 2021
  - 5.4. FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – ADHÉSION 2021-2022
  - 5.5. TOURISME LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2021
  - 5.6. LOGICIELS ET APPLICATIONS – RENOUELEMENT POUR L'ANNÉE 2021
  - 5.7. CLUB QUAD MÉGAROUES JOLIETTE – DROITS DE CIRCULATION –

2020-478



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

SAISON 2020-2021 – DEMANDE

- 5.8. DOCUMENT D'ANALYSE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – APPROBATION
- 5.9. SOMMAIRE DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2021 – APPROBATION
- 5.10. FIN DU LIEN D'EMPLOI – POSTE DE COORDONNATEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 5.11. POLITIQUE SALARIALE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES ET PROFESSIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ – MODIFICATION
- 5.12. OUVERTURE DE POSTE – DIRECTEUR URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 5.13. RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – NOMINATION – RESPONSABLE DE LA TAXATION ET DE LA GESTION DOCUMENTAIRE
- 5.14. RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – NOMINATION SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
6. CORRESPONDANCE
  - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
  - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020 – ADOPTION
  - 7.2. APPROPRIATION DES EXCÉDENTS AFFECTÉS ET NON AFFECTÉS
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
10. HYGIÈNE DU MILIEU
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
  - 11.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 502 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE RÉGIR CERTAINS ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
  - 11.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 501-14 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 501 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE EN LIEN AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – AVIS DE MOTION
  - 11.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 501-14 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 501 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE EN LIEN AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
  - 12.1. SURVEILLANCE DES PATINOIRES – SAISON HIVERNALE 2020-2021 – AUTORISATION
13. VARIA
  - 13.1. VŒUX DES FÊTES
14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)**

Le déroulement de la séance étant en huis clos, cette première période de questions sera exceptionnellement jumelée à la seconde période de questions prévue au point 14.

### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL)**

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5.1. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – COLLECTES SUR LE CHEMIN DU GOLF – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE**

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) adresses situées sur le chemin du Golf sont sur le territoire de



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

CONSIDÉRANT QU'actuellement deux fournisseurs différents se partagent la collecte des matières résiduelles sur le même chemin;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 032RSE-1220 adoptée par le conseil de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie demande à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha que les neuf (9) adresses situées sur le chemin du Golf à Sainte-Émélie-de-l'Énergie soient desservies par le fournisseur de services de notre Municipalité en ce qui a trait à la collecte des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier à convenir d'une entente avec le fournisseur de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha afin de desservir les neuf (9) adresses situées sur le chemin du Golf à Sainte-Émélie-de-l'Énergie relativement à la collecte des matières résiduelles;

DE FACTURER, annuellement, la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie pour les services de collectes en matières résiduelles réalisées sur son territoire;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.2. QUÉBEC MUNICIPAL – SERVICE INTERNET – RENOUELEMENT 2021-2022

2020-480

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité aux services Internet de Québec municipal viendra à échéance le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT que l'adhésion annuelle offre plusieurs avantages dont l'accès à un bulletin d'information quotidien, la publication d'offres d'emploi, la recherche et consultation d'articles, la publication d'événements au calendrier ainsi que le partage de connaissances par le biais des forums de discussion;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022 au coût de 530,60 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.3. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - ADHÉSION 2021

2020-481

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) viendra à échéance le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 au coût de 4 052,20 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.4. FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – ADHÉSION 2021-2022

2020-482

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021-2022 au montant de 1 250,40 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité à titre de membre de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2021-2022, au coût de 1 250,40 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.5. TOURISME LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2021

2020-483

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de Tourisme Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement reçu pour l'année 2021 au montant de 455,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité auprès de Tourisme Lanaudière pour l'année 2021 au coût de 455,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.6. LOGICIELS ET APPLICATIONS – RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2021

2020-484

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler annuellement les contrats de services pour l'utilisation et le maintien des logiciels et applications nécessaires au bon fonctionnement des différents services municipaux notamment la gestion financière, documentaire, du territoire, des permis et de la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT les avis de renouvellement reçus de l'entreprise PG Solutions pour l'année 2021, totalisant une somme de 25 485,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER, pour l'année 2021, les contrats de services et de licences auprès de PG Solutions afin d'assurer l'entretien, la mise à jour ainsi que le soutien des applications et logiciels selon les coûts suivants :

- Accès Cité Territoire : 2 627,00 \$, plus taxes applicables;
- Système comptable : 9 722,00 \$, plus taxes applicables;
- Gestion des permis et fosses septiques : 9 995,00 \$, plus taxes applicables;
- SyGED (gestion documentaire) : 1 833,00 \$, plus taxes applicables;
- Première ligne (prévention des incendies) : 1 308,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.7. CLUB QUAD MÉGAROUES JOLIETTE – DROITS DE CIRCULATION – SAISON 2020-2021 - DEMANDE

2020-485

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Mégaroues Joliette dépose une demande afin de traverser et circuler sur divers chemins et tronçons situés sur le territoire de la Municipalité, et ce, durant la saison hivernale 2020-2021 selon la liste déposée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal requiert des précisions avant de prendre une décision dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier à rencontrer les représentants du Club Quad Mégaroues Joliette afin d'obtenir des précisions quant à la liste des chemins et tronçons déposée par le Club.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.8. DOCUMENT D'ANALYSE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – APPROBATION

2020-486

CONSIDÉRANT le règlement numéro 577 relatif à la délégation de pouvoirs de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier dépose pour approbation un document qui permettra de suivre les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le document d'analyse et de suivi budgétaire tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE le document d'analyse et de suivi budgétaire soit joint aux prévisions budgétaires pour l'année 2021 pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 5.9. SOMMAIRE DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2021 – APPROBATION

2020-487

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective de travail entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Recueil des conditions de travail des employés cadres et professionnels et politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha* actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le sommaire des salaires pour l'année 2021, et ce, tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE le sommaire des salaires soit joint aux prévisions budgétaires pour l'année 2021 pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.10. FIN DU LIEN D'EMPLOI – POSTE DE COORDONNATEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-488

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement de Madame Danielle Jacques à titre de coordonnatrice en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de ladite employée se termine en janvier 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité de réorganiser les tâches et responsabilités au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE METTRE FIN au lien d'emploi entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et Madame Danielle Jacques, coordonnatrice en urbanisme et environnement, en date du 31 décembre 2020;

DE REMERCIER Mme Jacques pour son attitude positive et collaborative dans le cadre du travail réalisé au sein de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.11. POLITIQUE SALARIALE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES ET PROFESSIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ – MODIFICATION



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2020-489

CONSIDÉRANT QUE suite à la réorganisation administrative, il y a lieu de modifier le Recueil des conditions de travail des employés cadres et professionnels et politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha révisé au 1<sup>er</sup> septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE MODIFIER le Recueil des conditions de travail des employés cadres et professionnels et politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha révisé au 1<sup>er</sup> septembre 2020 afin d'inclure les fonctions suivantes :

- Responsable de la taxation et de la gestion documentaire
- Directeur de l'urbanisme et de l'environnement

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.12. OUVERTURE DE POSTE – DIRECTEUR URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-490

CONSIDÉRANT QUE suite à la réorganisation administrative, il y a lieu de procéder à la création d'un poste cadre ayant pour titre « directeur de l'urbanisme et de l'environnement »;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la création du poste cadre ayant pour titre « directeur de l'urbanisme et de l'environnement », conformément aux prévisions budgétaires 2021;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à débiter le processus de recrutement afin de combler le poste vacant;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.13. RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – NOMINATION – RESPONSABLE DE LA TAXATION ET DE LA GESTION DOCUMENTAIRE

2020-491

CONSIDÉRANT QUE suite à la réorganisation administrative, il y a lieu de modifier les titulaires de certaines responsabilités;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier quant à la modification des responsabilités et de la fonction de Madame Christine Gélinas;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'ASSIGNER les fonctions relatives à la taxation ainsi qu'à la gestion documentaire à Madame Christine Gélinas;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE NOMMER Madame Gélinas à titre de responsable de la taxation et de la gestion documentaire;

DE RETIRER à Madame Gélinas les responsabilités relatives à sa fonction de directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.14. RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – NOMINATION SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2020-492

CONSIDÉRANT QUE suite à la réorganisation administrative, il y a lieu de modifier les titulaires de certaines responsabilités;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier quant à la modification des responsabilités et de la fonction de Madame Isabelle Falco;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Madame Isabelle Falco à titre de secrétaire-trésorière adjointe et à exercer, en l'absence du secrétaire-trésorier, tous les devoirs et charge du secrétaire-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités, et ce, conformément au Code municipal du Québec.;

D'AUTORISER Madame Isabelle Falco, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, tous les effets financiers et documents officiels approuvés par le Conseil et toute modification ou renouvellement desdits documents, dans le respect des intérêts de la Municipalité, et ce, en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6. CORRESPONDANCE

### 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

## 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

### 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020 – ADOPTION

2020-493

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de décembre 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et





## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

payés :

Déboursés du mois de décembre	35 688,80 \$
Comptes à payer du mois de décembre	62 385,78 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.2. APPROPRIATION DES EXCÉDENTS AFFECTÉS ET NON-AFFECTÉS

2020-494

CONSIDÉRANT QUE des excédents de fonctionnement affectés ainsi que des excédents de fonctionnement non affectés doivent être transférés à l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a octroyé une aide financière au montant de 262 405 \$ pour diminuer les impacts de la pandémie (COVID-19) sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière peut être utilisée autant dans l'exercice financier 2020 que 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AFFECTER une somme de 4 643 \$ à l'exercice financier 2021, laquelle somme provient des excédents de fonctionnement affectés « Administration municipale – Affecté à l'exercice suivant »;

D'AFFECTER une somme de 13 930 \$ à l'exercice financier 2021, laquelle somme provient des excédents de fonctionnement affectés pour l'aqueduc du village;

D'AFFECTER, à l'exercice suivant, le solde disponible au règlement d'emprunt n° 530-1 concernant la réfection des infrastructures de la rue Sainte-Louise, soit une somme de 38 123 \$;

DE PROCÉDER au virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté afin de « réserver » la somme de 262 405 \$, octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux fins prévues et ainsi couvrir les impacts financiers de la pandémie en 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2020-495

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

### 10. HYGIÈNE DU MILIEU

### 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 11.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 502 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE RÉGIR CERTAINS ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

2020-496

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> alinéas du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1<sup>er</sup> alinéa du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) ainsi que le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2, r.1);

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées permettent de répondre à des enjeux de cohabitation des usages et mis en exergue durant la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 502-75 ayant pour effet de modifier le règlement n° 502 relatif au zonage afin de régir certains établissements d'hébergement touristique sur le territoire.



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QU'UNE consultation écrite d'une durée de 15 jours soit tenue dès la publication d'un avis public à cet effet, et ce, en vertu de l'arrêté 2020-074 daté du 2 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 501-14 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 501 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE EN LIEN AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION  
A-12-2020  
DONNÉ LE  
16 DÉCEMBRE 2020

Je, LUC LEFEBVRE, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 501-14 ayant pour effet de modifier le règlement administratif numéro 501 afin de modifier la terminologie en lien avec les établissements d'hébergement touristique.

### **11.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 501-14 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 501 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE EN LIEN AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**2020-497**

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 113, 119, 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées permettent de répondre favorablement à plusieurs problématiques observées au sein du Service d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité en lien avec les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) ainsi que le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2, r.1);

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées permettent de répondre à des enjeux de cohabitation des usages et mis en exergue durant la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 16 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 501-14 ayant pour effet de modifier le règlement administratif n° 501 afin de modifier la terminologie en lien avec les établissements d'hébergement touristique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

### **12.1. SURVEILLANCE DES PATINOIRES – SAISON HIVERNALE 2020-2021 – AUTORISATION**

**2020-498**

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir l'accessibilité aux patinoires extérieures ainsi qu'aux services s'y rattachant en respect des directives émises par la



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Direction de la santé publique afin de limiter les risques d'éclosion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer une surveillance visant à sensibiliser les citoyens au respect des consignes sanitaires;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la disponibilité de M. Sylvain Genest à réaliser la surveillance des patinoires extérieures et du Pavillon Bertrand-Généreux lors de la saison hivernale 2020-2021 et assurer la propreté et la désinfection des lieux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier à convenir d'une entente avec M. Sylvain Genest relativement à la surveillance des patinoires durant la saison hivernale 2020-2021 selon les modalités et conditions décrites ci-dessous :

Taux horaire :	15,00 \$
Horaire :	Jeudi : 16 h à 21 h Vendredi : 16 h à 22 h Samedi : 12 h à 22 h Dimanche : 12 h à 22 h
Période :	De la première journée à laquelle la glace est prête jusqu'à la dernière journée à laquelle la glace est praticable. Les dates maximales du contrat sont du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 au 31 mars 2021.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13. VARIA

#### 13.1. VŒUX DES FÊTES

Le maire ainsi que les membres du conseil municipal souhaitent à tous les Mathaloises et Mathalois de Joyeuses Fêtes dans la paix et la sérénité ainsi qu'une belle et heureuse année 2021 et que la santé soit au rendez-vous!

### 14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À \_\_\_\_\_.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-499



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

---

Martin Rondeau  
Maire

---

Philippe Morin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

NON ADOPTÉ